

Séance ordinaire du Dix Sept Juin Deux Mil Dix

Département
DE L'AUDE

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU, Député-Maire

Arrondissement
de NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Présents ou représentés : M. Jacques BASCOU, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Jean-Michel FESTE, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Nicole CATHALA, M. Marc ORTIZ, Mme Marie-Claude EGGLESSIES, M. Tristan LAMY, Mme Hélène MARTINEZ, M. Olivier LAPEYRE, M. Jean FABRE, M. Serge GUIGUE, M. Pierre GALINIER, M. Jean-Yves GLÉMÉE, Mme Martine MIR, Mme Christiane MONNIER, Mme Alice GUITTARD, Mme Marie-Claude CANET, Mme Anne-Marie JOURDET, Mme Murielle GANCIA, M. Jean-François ROUSSOULY, Mme Bérandère BATTISTELLA, M. Georges ABBAMONTE, M. José PERERA, M. Patrick FRANÇOIS, M. Michel FARNOLE, M. Youssef BOUNOUA, Mme Isabelle HERPE, Mme Lucia COSTA, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Aurélie ORRIT, M. Robert DEJEAN, Mme Yvette BARBANSON, M. Michel MOYNIER, Mme Irène BENARD, M. Hervé FRAÏSSE, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL, Mme Marie Claude SULTAN, Mme Florence VITASSE

Absents : Mme Hélène SANDRAGNÉ, Mme Zohra TEGGOUR

Secrétaire élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Jean-François ROUSSOULY

OBJET : AMÉNAGEMENT DU SECTEUR ENTRÉE EST - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Monsieur le rapporteur expose :

Dans notre volonté d'assurer un développement de la ville dans la continuité de secteurs urbanisés, nous avons souhaité une étude d'urbanisme sur le secteur Entrée Est de la commune.

En effet, il présente des potentialités de construction et de renouvellement urbain intéressantes.

Le Cabinet SCE a mené à bien ce travail. Il a permis d'établir un plan de référence pour l'ensemble du secteur.

L'objectif est d'aménager cette zone dans le cadre d'une mixité fonctionnelle et sociale avec prioritairement des logements et de façon complémentaire des bureaux et du commerce de proximité.

Sur le moyen terme, il est prévu la réalisation d'environ un millier de logements et de l'ordre de 3.000 m² de bureaux et de 3.000 m² de commerces de proximité.

La typologie du bâti assurera une certaine densification avec des bâtiments allant du R+1 au R+5.

L'aménagement sera conduit sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). La procédure a été lancée par délibération du 14 mai 2009.

Parallèlement aux études liées à la Z.A.C., des projets peuvent se développer avec le risque qu'ils compromettent partiellement l'intérêt du projet porté par la commune.

Aussi, il est nécessaire de se donner les moyens de maîtriser l'évolution immédiate du secteur.

Étant donné que le périmètre de ce projet urbain fait l'objet actuellement d'une étude spécifique en vue d'organiser sa mise en œuvre et son aménagement, il convient d'anticiper, dès à présent, les évolutions ponctuelles qui pourraient entraver, à terme, une approche globale et maîtrisée de l'aménagement.

Aussi, afin de ne pas compromettre la bonne faisabilité de cette opération d'aménagement, il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme.

La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe à la présente délibération. Une soixantaine d'hectares est concernée.

Les dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme permettent à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La décision de prise en considération du projet résultant de la présente délibération cesse de produire effet si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'un périmètre au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme, dit "périmètre d'étude", sur la zone délimitée sur le plan annexé à la présente délibération,
- d'assurer la mise en œuvre des mesures de publicité précisées à l'article R. 111-47 du Code de l'Urbanisme,
- de charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

REÇU LE

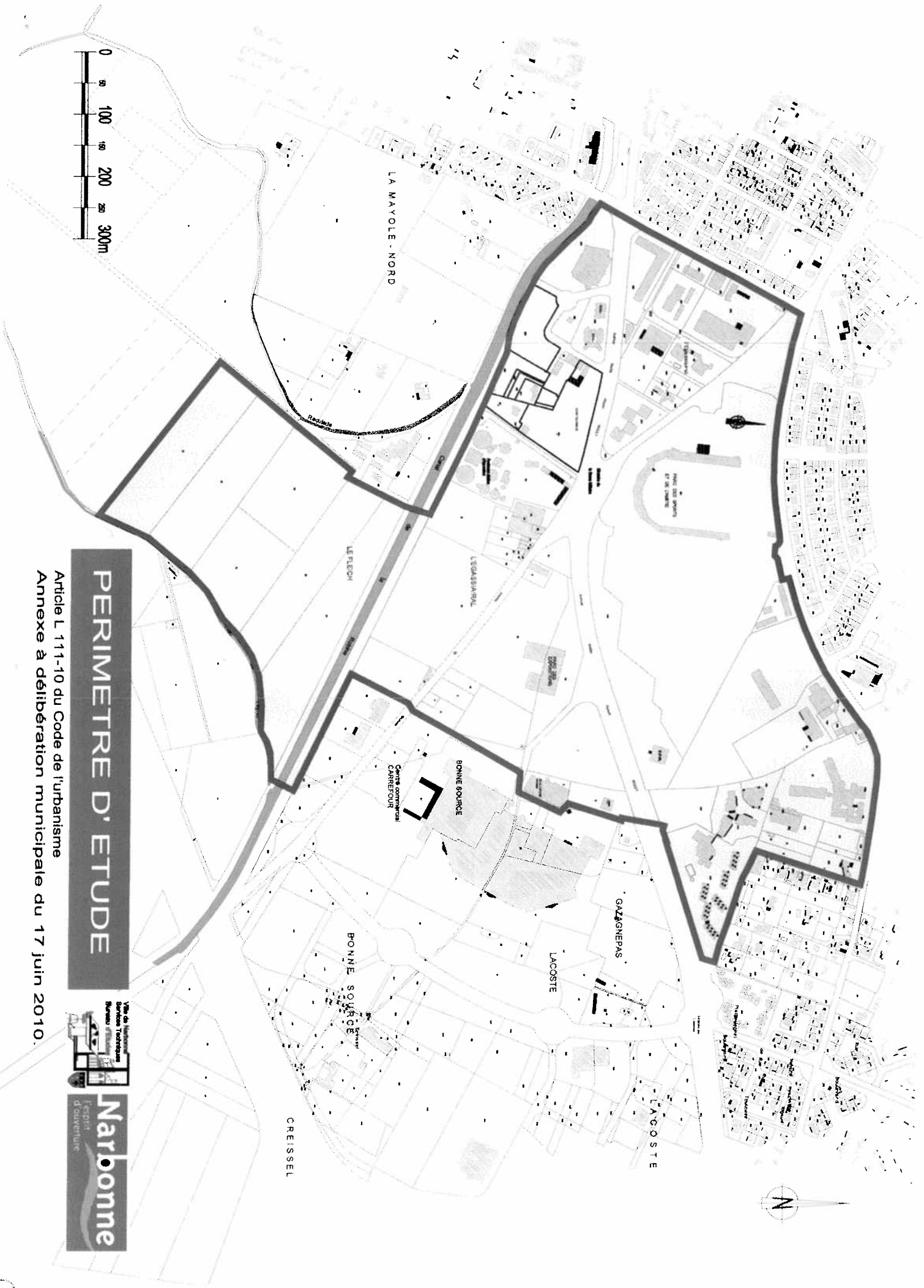
21 JUIN 2010

**à la Sous-Préfecture
de Narbonne**

Le Député-Maire

Signé

M. Jacques BASCOU



PERIMETRE D' ETUDE

Article L 111-10 du Code de l'urbanisme
 Annexe à délibération municipale du 17 juin 2010.

